

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 17 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Etaient présents** : Mmes MM. Flavien THÉLISSON - Nicolas GROSSI - Anne GOGUÉ - François LECHRIST - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT – Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU – Mylène APPEL - Éric BRIAULT.

**Absents excusés** : Agnès PRUNET qui a donné pouvoir à Flavien THÉLISSON - Guillaume PIOCHON qui a donné pouvoir à Nicolas GROSSI

**Absents** : Justine MARCHAND - Yannick BARRIOS

**N°1-17.02.2022 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Patricia VINCENT a été désignée secrétaire de séance.

**N°2-17.02.2022 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JANVIER 2022**

François LECHRIST fait quelques observations sur des modifications de forme. Il s'interroge sur le financement sollicité pour la DETR/DSIL 2022, inscrit 20 583,00 € et noté 20 583,59 € lors du débat. Il lui est répondu que le montant saisi sur la demande en ligne est arrondi.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2022, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

**N°3-17.02.2022 - OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR). Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent à 94 426,00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite de 23 606 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du Budget Primitif 2022,

- AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement du budget Commune, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à savoir :

**Chapitre 20** – Article budgétaire 2051 - logiciels : 4 000 €

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal Primitif 2022 lors de son adoption ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**N°4-17.02.2022-OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN SUITE AU CHANGEMENT DU NOM EN « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE-RACAN »**

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2021, approuvant le changement de nom de la « Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan » en « **Communauté de Communes de Gâtine-Racan** ». Il présente les nouveaux statuts adressés par courriel des services communautaires le **11 janvier 2022**, précisant que la Préfecture d'Indre et Loire demandait les délibérations des Communes et qu'il serait souhaitable que le sujet puisse être inscrit au prochain conseil. En conséquence, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modifications des statuts portant sur le nouveau nom « Communauté de Communes de Gâtine-Racan ».

**N°5-17.02.2022 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN ÉTABLI LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport, ci-annexé, transmis le 3.01.2022, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant sur les ajustements des évaluations des charges consécutives :

- aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence voirie, notamment suite aux arrêtés de subventions reçus ;

- aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 validant le rapport de la CLECT,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'**APPROUVER** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles–Pays de Racan, lors de sa réunion du 8 décembre 2021,

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des attributions compensatrices **provisoires** 2022 d'un montant de 57 898,98 € (montant 2021), à verser par la Commune de Neuvy-le-Roi à la Communauté de Communes de Gâtine- Racan, qui sera appelé par douzième.

**N°6.17.02.2022 – OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS POUR SIÉGER AU GIP RECIA**

Le Maire rappelle que suite à l'adhésion, par délibération en date du 17 octobre 2021, au GIP RECIA, Ressources Numériques Publiques, pour l'outil e-Administration, il est nécessaire de désigner deux représentants élus, un titulaire, un suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA Région Centre-Val de Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Représentant titulaire : Flavien THÉLISSON

Représentant suppléant : François LECHRIST

**N°7-GIP RECIA CONVENTION ACTE - DÉMATÉRIALISATION**

Convention à signer avec la Préfecture d'Indre et Loire pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Compte tenu du manque d'information, cette question est reportée

**N°8-17.02.2022 – OBJET : SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DES CE2 – CM1 ET CM2 AU PROFIT DE L'ÉCOLE SAINT-EUGÈNE 2022**

Le conseil municipal prend connaissance du courrier du Chef d'Établissement de l'école Saint-Eugène sollicitant une subvention dans le cadre du projet de classe de découverte dans le Périgord, pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Le maire expose que la Commune a institué depuis des années, une rotation entre les deux écoles de la Commune pour attribuer une subvention d'un montant maximum de 2500 € à l'occasion des projets pédagogiques. Le coût global de ce voyage s'élève à 8 155 €. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de la classe de découverte et de son coût, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 446,50 € à l'OGEC de l'école Saint-Eugène. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Il décide de rappeler aux responsables des écoles, que pour la mise en place de ces projets pédagogiques, il y a lieu d'y associer la Commune et non pas seulement de la solliciter financièrement. Le Maire propose que le conseil définisse une règle officielle et les conditions d'attribution de ces subventions.

**N° 9-17.02.2022 – OBJET : ALIÉNATION DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES DU LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »**

Le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Les Coquelicots » avec création de 10 lots à bâtir d'une superficie variant de 407 m<sup>2</sup> à 679 m<sup>2</sup> suivant le plan ci-joint. Par délibération du 01.08.2019, le lot N° 1 a été cédé à l'organisme AGES ET VIE pour y réaliser des logements destinés aux personnes âgées ou handicapées au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour une contenance de 2407 m<sup>2</sup>.

Les travaux de viabilisation des terrains sont en partis achevés, une pré-visite de réception de chantier a été organisée, et la partie des espaces verts doit être réalisée en fonction de la végétation et de la saison. En conséquence, compte tenu des demandes adressées en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le permis d'aménager accordé par Arrêté n° 21URB-004 du 14 janvier 2021,

Vu le règlement du lotissement, complémentaire au P.L.U. (PA10)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 créant un budget annexe lotissement,

Vu la délibération du 1.08.2019 attribuant le lot n°1 à l'organisme Ages et Vie -Région Centre - Val de Loire,

- DÉCIDE :

- de définir le prix de vente des lots,

- de confier à Me Thomas HASLÉ, notaire associé, domicilié 61 Rue du Mûrier 37350 Saint-Cyr-sur-Loire, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de ventes et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**N°10-17.02.2022 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Renonciation au Droit de préemption :**

le 7 janvier 2022 : 1 Rue Saint-André, parcelle D 734, superficie de 1 a 20 ca, bâti sur terrain propre, appartenant aux Cts HEIN ;

le 25 janvier 2022 : Les Vaux, parcelle D 1567, superficie de 16 a 00 ca, bâti sur terrain propre, appartenant à Dominique CHANDONNAY.

**N°11-17.02.2022 – OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe :

- du courrier d'EUROVIA sollicitant son avis sur l'usage futur des terrains accueillant le projet de centrale mobile d'enrobage sur la plateforme appartenant à VINCI Autoroutes sur la RD68. Le conseil municipal n'émet pas d'avis ;

- de l'offre de la Sté VALOCIME pour la revalorisation des parcelles communales qui accueillent des infrastructures de télécommunications. Cela consiste à la reprise des concessions passées avec les opérateurs pour les pylônes déjà installés et revalorisation des loyers. Le Maire propose de déposer ce document sur l'extranet afin que le conseil municipal puisse aborder cette question ultérieurement ;

- de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, projet porté par deux dames qui ont loué le local de l'ex. Groupama, rue du 11 Novembre. Après avis des services de contrôle, elle devrait ouvrir au mois de mai 2022 ;

- de sa rencontre avec SOREGIES Gaz à qui il va confier l'étude sur la comparaison fuel-gaz (bonbonnes) utilisés par la Commune et le raccordement au réseau gaz qui devrait correspondre à une économie de 20 % ;

- des travaux qui auront lieu du 21 février au 22 avril pour l'aménagement de la Place du Mail. Nicolas GROSSI a autorisé la pose de la cabane de chantier aux ateliers. Geoffrey BEDU suggère de faire une photo avant et après travaux pour une future publication. Flavien THÉLISSON se propose de le faire ;

Nicolas GROSSI s'interroge sur la réunion citoyenne sollicitée par M. JM CHAHINIAN pour aborder plusieurs dossiers sur la Commune. Flavien THÉLISSON trouve logique cette démarche pour l'information des administrés.

Nicolas GROSSI rappelle qu'il a été contacté par un lotisseur pour l'achat de terrains du lotissement « Les Coquelicots ».

Geoffrey BEDU informe qu'il a des relances des entreprises qui ont adressé un devis pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP.

Geoffrey BEDU demande où en sont les prévisions de travaux d'assainissement pour le Parc de Loisirs. Flavien THÉLISSON répond que la Commune va faire les travaux qui seront remboursés par les gestionnaires du Parc. Le maire reçoit les intéressés la semaine prochaine.

Geoffrey BEDU demande si le nouvel agent technique, Romain LEBLANC, s'est bien intégré. Le maire répond que oui. Plusieurs élus remarquent son abord souriant dans le village.

Flavien THÉLISSON informe qu'il rencontre le nouvel agent technique, responsable du service, Maxime GOUTARD, le 25.02.22 à 16 H 30 à la Mairie.

Graziella LEPLEY demande si la Commune a eu des retours sur la fermeture de la trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre. Elle demande sur quel compte doivent être virées les factures.

Pauline RENAUDIN aborde le paiement des repas de la cantine à la suite des fermetures de classes pendant la crise sanitaire. Flavien THÉLISSON répond que les familles concernées par les classes fermées ne paieront pas les repas.

Pauline RENAUDIN informe qu'elle a recueilli des revendications d'enfants qui déjeunent à la cantine. Ils se plaignent de ne pas être écoutés par le personnel communal.

Patricia VINCENT constate que suite à l'intervention de l'Entreprise GUICHARD pour le jardin du souvenir, l'agent technique, Joël CHIQUET, devait finir l'aménagement, ce qui n'a pas été fait.

Elle demande s'il y a des informations nouvelles pour le Vivéco. François LECHRIST appelle l'attention sur le service traiteur de Mlle REZAI. Le maire répond que le magasin Vivéco sera ouvert jusqu'à la fin du mois de mai. Par la suite, une solution sera proposée par M. et Mme BAUDRY, propriétaires, pour avoir une continuité de service.

Philippe CHANDONNAY fait part de l'installation du cabinet vétérinaire « Le Pennant Bleu » dans ses nouveaux bâtiments, allée des Noyers. M. HORTET conserve les anciens locaux.

Éric BRIAULT rend compte de la réunion de la commission sports de la Communauté de Communes. Il remet une copie du compte rendu au Maire.

Il informe qu'il a fait une demande de devis pour un défibrillateur et les accessoires (batteries, électrodes) Flavien THÉLISSON lui propose d'étudier ce dossier avec Anne GOGUÉ.

Pauline RENAUDIN souligne qu'Éric BRIAULT a été élu 2<sup>ème</sup> vice-président du nouveau Syndicat de Gendarmerie de Dôme-Escotais-Choisille.

Pauline RENAUDIN demande que les agents techniques achètent des cylindres de portes pour le gymnase. Le maire informe que c'est la société Altiverre qui les fournit.

Philippe CHANDONNAY demande où en est le dossier d'adressage. Flavien THÉLISSON et Pauline RENAUDIN confirment que c'est terminé ; il reste à programmer une réunion pour informer les administrés concernés.

Anne GOGUÉ sollicite des bénévoles pour le dimanche 27 mars à l'occasion de la manifestation « La Roue Tourangelle » course cycliste, qui passe à Neuvy-le-Roi. Il faut des personnes pour assurer le ravitaillement Rue de la Fourbisserie, à hauteur de Huchepie, et 9 personnes aux intersections pour la sécurité. Plusieurs élus répondent favorablement.

Elle expose que c'est une course importante, suivie et filmée par des médias Eurosport et France 3. A cette occasion, un concours de la Commune la plus dynamique est organisé. Les administrés seront invités à décorer leurs façades sur le passage de la course.

Anne GOGUÉ informe de la demande de M. RASSINOU Laurent, de l'association Touraine Alpine-Gordini, pour organiser une animation autour de la course de côte le 19 juin 2022, une présentation des voitures et une rétrospective, articles, films et photos, liée aux courses de côte régionales à Neuvy-le-Roi.